

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-16.250-0081196.2024.001			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom BRASSERIE TRI MARTOLOD Adresse ZA DE COLGUEN 29900 Concarneau Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité QUALISUD (FR-BIO-16) Adresse 6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Préparation • Distribution / Mise sur le marché					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique • (f) Vin Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 10 avril 2024 16:04:46 +02 (Europe/Luxembourg) Nom et signature QUALISUD Lieu Marmande (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 23/10/2023 au 30/06/2025		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Autre boisson non alcoolisée : Black Bulles	Biologique
	Bière : Aour Du Dorée au Blé noir	Biologique
	Bière : Cold Gwenn	Biologique
	Bière : DEAD CAN DRINK	Biologique
	Bière : Hini Du classic stout	Biologique
	Bière : Kerzu impérial stout	Biologique
	Bière : La Trouille	Biologique
	Bière : Mallozh Ruz	Biologique
	Bière : Mamm Douar Golden Ale	Biologique
	Bière : Piratri Belgian Strong	Biologique
	Bière : Psy-K-tri - Contenant des ingrédients biologiques	Biologique
	Bière : Startigen au chanvre	Biologique
Bière : Tonton des îles	Biologique	
Bière : Tricycle pils (american, simcoe ou mosaïc) blonde	Biologique	
Bières : Couille de Loup, Neipa	Biologique	
Bières : Lemon tri, Yeah Baby IPA, Cachemire Beer IPA	Biologique	
Bières : Poste Punk, Avel Diroll	Biologique	
Bières : Starpils, Ker Gozh	Biologique	
Bières : Tagada à feu, Tagada à sang bloody ale, Brut'Ale citra	Biologique	
Bières : Tagada Jones, Yeah Baby saison, Maka B Porter cacao café	Biologique	
Bières : Upside Brown brune, CachemireBeer Black	Biologique	
Café grain 500g et 1kg Nicaragua ou Sumatra - Atomik café	Biologique	
Café moulu 250g Nicaragua ou Sumatra - Atomik café	Biologique	
Cidre Melenig Fermier, Melenig AOP	Biologique	
Résidus de brasserie et de distillerie : Drêches de brasserie	Biologique	
Sucre de canne ou de betterave	Biologique	
Vins : Bordeaux bio Grand Renard, Sauvignon blanc	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf	
II.9 Autres informations		
Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.		